



Changement de compteur edf

Par **goreczny**, le **10/03/2011** à **19:28**

Bonjour,
Je suis en location depuis 2000, dans une maison appartenant à ma commune et à l'accadémie des écoles; chaque hiver, lorsque le temps est humide ou par temps de brouillard, mon compteur ne fait que sauter; même si rien ne fonctionne à part le réfrigérateur, le congélateur la télévision, la lumière de salle à manger. Si je demande à ma mairie de changer ce vieux compteur bleu, qui paiera les frais ?? merci.

Par **mimi493**, le **10/03/2011** à **19:29**

Puisqu'il est interdit de revendre de l'électricité, vous êtes le titulaire de l'abonnement EDF. Vous devez donc vous adresser à eux.

Par **amajuris**, le **11/03/2011** à **11:28**

bjr, c'est le disjoncteur (appartenant à edf) qui coupe le courant quand cet appareil détecte une anomalie sur l'installation. Il se peut que ce soit l'installation qui se mette en défaut par temps humide. demandez à la commune d'envoyer un électricien pour vérifier l'installation par temps humide (isolement, prise de terre). cdt

Par **mimi493**, le **11/03/2011** à **14:03**

La commune ? Elle peut refuser. Le locataire doit d'abord mettre en cause, preuve à l'appui, la responsabilité du bailleur.
Le mieux serait quand même de demander à EDF en signalant les pannes récurrentes et mettant en cause le compteur, un agent d'ERDF viendra faire des vérifs

Par **goreczny**, le **11/03/2011** à **16:35**

la maison est "inhabitable" normalement, l'électricité une vraie catastrophe...l'installation doit dater des années 60....mais comme on me la loué à titre précaire, je n'ose pas réclamer de peur d'être mise à la porte.

Par **mimi493**, le **11/03/2011** à **16:38**

C'est un meublé ? Un logement de fonction ? En quoi est-ce précaire ?
Commencez par EDF et faire vérifier le compteur (qui appartient à ERDF)

Par **goreczny**, le **11/03/2011** à **16:42**

non meublé, loué à titre précaire parce que je n'ai pas de ressources, en 2000 j'étais en instance de divorce et confectionneuse à domicile, donc personne ne m'aurait donné un logement, c'est une maison communale

Par **mimi493**, le **11/03/2011** à **17:25**

Vous avez quoi comme bail ? La location vide précaire, c'est bizarre (la loi impose une durée de bail minimum de 6 ans si le bailleur est une personne morale)

Par **goreczny**, le **11/03/2011** à **18:55**

l'an dernier, j'ai re-signé un bail de 3 ans au maire "le nouveau" puisque c'est l'ancien maire qui m'a loué cette maison de 200m carré pour 367 euros et 800m carré de terrain avec cour et garage, cette maison était destinée aux instituteurs qui enseignaient au village, comme elle était libre, je l'ai eu en location alors ; vous comprendrez que je ne veux pas créer de problème avec le nouveau maire. Et , depuis 4 ans, je suis handicapée et invalide, donc pas le moyen d'aller ailleurs pour le moment, merci de vos réponse. ;-)

Par **mimi493**, le **11/03/2011** à **20:44**

Si c'est la commune qui est propriétaire, le bail est minimum de 6 ans, avec tacite reconduction (donc pas besoin de signer un nouveau bail à chaque terme)

Par **goreczny**, le **12/03/2011** à **13:15**

c'est bizarre car chaque année, on m'appelle à la mairie pour signer les conventions du bail, cette année, on ne m'a pas appelé...vu que j'ai signé l'an dernier j'ai signé le bail pour 3 ans, et en signant j'ai le nouveau tarif du loyer; chose que je n'ai pas eu cette année donc je paie encore le loyer de l'année dernière